
Nombre de membres

en exercice: 23

Présents : 15

Votants: 21

Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée le 24 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrick GOT, Jeanne OUROS, Gérard SOLÉ, Bruno ANIEN, Catalina BERIOT, Jean Philippe HIDALGO, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Christine TIGNOL, Stéphane GYBELY, Jean François VORMS, Olivia FORNOUS NOYÉ, Nicolas BARDETIS, Roger DUCASSY, Johanna MARIN

Représentés: Paul GRAND par Jean François VORMS, Isabelle MINGORANCE par Patrick GOT, Stéphanie FORCADA par Alain SERRAT, Stéphanie MANNINO par Jeanne OUROS, Jérôme ROFES par Roger DUCASSY, Mélanie IGLESIAS par Johanna MARIN

Excuses:

Absents: Catherine PORTAS, Raphaël ROS

Secrétaire de séance: Chantal BENOIT

Objet: Adoption de la charte d'engagement municipale d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse - DE 2023 023

OBJET : Adoption de la charte d'engagement municipale d'action d'urgence et de responsabilité face à la situation de sécheresse

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte d'engagement municipale, plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse, qu'il propose de soumettre à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 portant mise en place de mesures provisoires de restriction des usages de l'eau. Cette charte dans laquelle la commune s'engage à réduire au maximum les consommations d'eau dans les bâtiments et domaines qui relèvent de sa compétence permet d'autoriser les particuliers à arroser leur potager vivrier deux jours par semaines sur un créneau de 20h à 2h. La municipalité s'engage aussi à favoriser et à relayer toutes les initiatives permettant de restreindre les usages de l'eau

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ADOPTER la charte d'engagement municipale d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse présentée par M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Modification des tarifs des travaux en régie - DE 2023 024

OBJET : Modification des tarifs des travaux en régie

M. le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs des prestations exercées en régie par les services techniques municipaux et de les fixer selon le barème suivant à compter du 1^{er} juin 2023 :

-Travaux de tracto pelle : 60€/heure

-Travaux de débroussaillage : 60€/heure

-Location de camion avec chauffeur : 60€/heure

M. le Maire rappelle que ces prestations sont destinées à rendre service à la population de Baho pour de menus travaux ne devant pas dépasser deux heures

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ADOPTER les nouveaux tarifs des travaux en régie selon les modalités ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2023

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Modification du tarif de location de la salle du club du 3e age - DE 2023 025

OBJET : Modification du tarif de location de la salle du club du 3^e âge

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer à 180€ le cout de la journée de location de la salle dite du club du 3 âge à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ADOPTER le nouveau tarif de location de la salle du club du 3^e âge.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Cession à l'euro symbolique de deux parcelles à créer sur la division des parcelles AL 256 et AL 257 - DE 2023 026

OBJET : Cession à l'euro symbolique de deux parcelles à créer sur la division des parcelles AL 256 et AL 257

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux de réalisation du parking de la rue de las Eres ont créés un délaissé appartenant précédemment aux parcelles AL 256 et AL257 et qui jouxte le bâtiment AL 253 appartenant à Mme Romanzin et M. Brugel. Ce délaissé fera l'objet d'une division parcellaire en deux parties d'une surface respective de un et deux mètres carré qui feront l'objet d'une cession à l'euro symbolique.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER la cession à l'euro symbolique de deux parcelles à créer de la division des parcelles AL 256 et AL 257 d'une superficie future respective de 2m² et 1 m² au profit de Mme Romanzin et M. Brugel.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Décision modificative n°1 au Budget principal 2023 - DE 2023_027

OBJET : Décision modificative n°1 au budget principal 2023

M. le Maire présente à l'assemblée, la décision modificative n°1 au budget principal destinée à intégrer les travaux réalisés sous mandat par le Sydeel 66.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	
041/238	+ 53 124.76€
Dépenses	
041/231	+53 124.76€

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget principal 2023 selon les modalités ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Décision modificative n°2 au budget principal 2023 - DE 2023_028

OBJET : Décision modificative n°2 au budget principal 2023

M. le Maire présente à l'assemblée, la décision modificative n°2 au budget principal destinée à corriger les imputations des avances faites à la SPL Perpignan Méditerranée sur les exercices précédents.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	
Opération 938/Article 2131	+950 400€
Opération 940/ Article 231	+60 000€
TOTAL	1 010 400€
Dépenses	
Opération 938/Article 238	+950 400€
Opération 940/Article 238	+60 000€
TOTAL	1 010 400€

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 au budget principal 2023 selon les modalités ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

M. le Maire expose à l'assemblée la modification à apporter au tableau des effectifs du personnel communal:

- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35e

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

-DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal en y insérant la création de poste indiquée ci-dessus.

-DE PUBLIER à compter du 1^{er} juin 2023 le nouveau tableau des effectifs du personnel communal

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{er} FEVRIER 2023

PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET

Direction :

1 Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000hbt

Services administratifs :

1 attaché principal

1 rédacteur principal 1ere classe

2 adjoints administratifs principaux de 2^e classe

Ecole/cantine :

1 adjoint administratif principal de 1ere classe

Services techniques :

2 adjoints techniques de 1ere classe

5 adjoints techniques principaux de 2^e classe

1 adjoint technique

Police municipale :

1 brigadier-chef principal

Crèche :

1 éducateur principal de jeunes enfants

2 auxiliaires de puériculture principaux de 1ere classe

PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

Services administratifs :

1 rédacteur territorial à 27/35^e

Ecole maternelle :

3 ATSEM principaux de 1ere classe à 28/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 28/35^e

Cantine :

1 adjoint technique principal de 1ere classe à 24/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 23/35^e

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 28/35^e

1 adjoint technique à 30/35e

Périscolaire :

1 adjoint technique à 19/35^e
1 adjoint technique de 2^e classe à 29/35^e
1 adjoint d'animation de 2^e classe à 17/35^e

Entretien des bâtiments scolaires :

1 adjoint technique principal de 2^e classe à 26/35^e
1 adjoint technique principal de 2^e classe à 33/35^e
1 adjoint technique à 20/35^e

Crèche :

1 adjoint technique à 32/35^e
3 adjoints techniques principaux de 2^e classe à 32/35^e

D'autre part le Conseil municipal autorise M. le Maire à recruter selon les besoins des services en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 16 janvier 1984 modifiée, pour des périodes et des durées hebdomadaires à déterminer par arrêté municipal :

2 agents contractuels pour les services administratifs
4 agents contractuels pour les services techniques
4 agents pour les services scolaires et périscolaires
2 agents contractuels pour la crèche halte-garderie

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Convention relative à la procédure de délégation par les communes volontaires de la procédure d'AMI visant à sélectionner des opérateurs de service en flotte libre - DE 2023 030

OBJET : Convention relative à la procédure de délégation par les communes volontaires à PMM de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt visant à sélectionner des opérateurs de services en flotte libre

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de convention relative à la procédure de délégation par les communes volontaires à PMM de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt visant à sélectionner des opérateurs de service en flotte libre

Le Conseil oui l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence présentée ci-dessus
- D'AUTORISER le Maire à la signer ainsi que tout document en découlant

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Dénomination de voirie : impasse des écoles - DE 2023 031

OBJET : Dénomination de voirie : Impasse des écoles

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à la dénomination de la portion de voirie (sans issue) d'une longueur approximative de soixante-dix mètres, située à l'angle de la rue des écoles et de la rue des rouges gorges : impasse des écoles

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE PROCEDER à la dénomination de la portion de voirie décrite ci-dessus (plan en annexe) :
impasse des écoles.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus